

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par
le Gouvernement

TITRE

Au titre du projet, substituer aux mots :

« relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire »,

les mots :

« de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à reprendre l'intitulé de Justice du XXI^{ème} siècle compte tenu de sa dimension symbolique : un travail considérable et une remarquable mobilisation de nombreux acteurs de la justice ont eu lieu dans le but largement partagé et explicitement formulé de préparer la « Justice du XXI^{ème} siècle ».

Cette modernisation de la justice contemporaine s'illustre par l'ensemble des dispositions contenues dans le projet de loi, et notamment la création du service d'accueil unique du justiciable, le regroupement de certains contentieux au sein du tribunal de grande instance ou encore l'élargissement des actions de groupe.